

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le mercredi 23 mars à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 17 mars 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 17 mars 2022
Nombre de présents	26	
Nombre de pouvoirs	9	Date de l'affichage : 29 mars 2022
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

**POUVOIRS :**

M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,  
M. Michel GUILLEMIN donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,  
Mme Audrey VERGELY donne pouvoir à M. Julien RELAUX,  
Mme Marylène DESTANDAU donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,  
M. Patrice BOUCAU donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Yves LOUME,  
M. Didier ZARZUELO donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Alexis ARRAS.

**OBJET : VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget Communal, et L.2312-2 concernant le vote par chapitre,

**VU** la délibération en date du 10 février 2022 portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022,  
**VU** les instructions comptables M14, M4, M49 applicables aux communes,

**CONSIDERANT** le rapport de synthèse.

Sont proposés à l'approbation du conseil municipal, le budget principal de la ville, ainsi que 5 budgets annexes qui sont : le budget de la régie des boues thermales, le budget de l'eau thermale, le budget des fêtes, le budget parc de stationnement et le budget activités assujetties à la TVA (regroupant plusieurs activités comme la location des salles aménagées, de locaux nus, exploitation forestière, vente électricité et prestations pour comptes de tiers).

Il est proposé au conseil municipal de voter ces budgets par chapitre, la répartition des crédits par chapitre figurant dans le document budgétaire lui-même.

Ces budgets 2022 incluent les crédits nécessaires aux opérations de refacturation entre budgets, ainsi que les crédits concernant la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des Fêtes. Ces budgets 2022, présentés dans les tableaux joints à la présente, reprennent les résultats provisoires 2021 ainsi que les restes à réaliser d'investissement 2021.

**SUR PROPOSITION DE Mme HENAUT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, celles de Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO,**

**ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal, arrêté en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, celles de Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO,**

**ADOpte** le budget primitif 2022 des budgets annexes de la ville, arrêté en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-joint :

- Budget Eau Thermale
- Budget Régie des Boues Thermales
- Budget des Fêtes
- Budget Parcs de Stationnement
- Budget Activités Assujetties à la TVA

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »